

# Bachelier en ergothérapie

<b>HELHa Campus Montignies</b> 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : sante-montignies-ergo@helha.be

## 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

SCIENCES DE L'ERGOTHERAPIE 3			
Code	PAEG2B87ERG	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	30 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<b>Valérie GOUBE</b> (valerie.goube@helha.be) <b>Hervé BALANT</b> (herve.balant@helha.be)		
Coefficient de pondération		30	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

## 2. Présentation

### Introduction

L'UE "Sciences de l'ergothérapie 3" se situe dans la continuité du cours d'étude de l'environnement et de l'écologie 1, dispensé en bloc 1. Lors de cette UE, l'étudiant sera amené à appliquer les concepts théoriques acquis au bloc 1 dans le cadre d'évaluation de lieux publics et domiciles, en lien avec une vignette clinique réelle. Cette unité vise la maîtrise des concepts d'occupation liés à l'environnement ainsi que l'analyse de données réelles. Cette unité a également pour but de mettre en exergue les différents facteurs qui interviennent dans les problématiques de santé et de visualiser le patient comme un être occupationnel dynamique.

### Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
  - 1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
  - 1.2 Évaluer sa pratique professionnelle et ses apprentissages
  - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
- Compétence 2 **Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires**
  - 2.3 Respecter la législation et les réglementations
- Compétence 3 **Gérer (ou participer à la gestion) les ressources humaines, matérielles et administratives**
  - 3.1 Programmer avec ses partenaires, un plan d'actions afin d'atteindre les objectifs définis
  - 3.2 Collaborer avec les différents intervenants de l'équipe multidisciplinaire
  - 3.4 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique
- Compétence 4 **Concevoir des projets techniques ou professionnels complexes**
  - 4.1 Identifier les situations liées à l'Occupation Humaine
  - 4.3 Établir la liste des interventions en rapport avec les besoins identifiés
  - 4.4 Utiliser des concepts, des méthodes, des protocoles dans des situations écologiques
  - 4.5 Prévoir l'évaluation du processus d'intervention ergothérapeutique
- Compétence 5 **Assurer une communication professionnelle**
  - 5.1 Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes
  - 5.3 Collaborer avec l'équipe pluridisciplinaire
  - 5.4 Informer, conseiller et/ou éduquer la personne bénéficiaire et/ou son entourage social pour améliorer son activité et sa participation
- Compétence 6 **Pratiquer les activités spécifiques à son domaine professionnel**
  - 6.1 Collecter les données holistiques de la Personne en interaction avec l'Environnement et les

- Habitudes de vie
- 6.2 Évaluer les capacités et incapacités fonctionnelles de la personne ainsi que sa participation sociale et identifier les facilitateurs et obstacles de l'environnement
- 6.5 Adapter l'environnement en organisant les ressources matérielles et humaines

### **Acquis d'apprentissage visés**

- Analyser les contraintes environnementales d'un lieu public et proposer des adaptations en lien avec l'accessibilité universelle et la réglementation en vigueur,
- Appliquer et adapter les règles d'aménagement de lieux publics à l'aménagement d'un domicile privé sur base d'une vignette clinique,
- Analyser les facteurs personnels, les sphères occupationnelles et environnementales d'une vignette clinique, afin de poser un diagnostic ergothérapeutique,
- Classifier les restrictions de participation sur base de la Classification Internationale du Fonctionnement (CIF) et le justifier,
- Comparer diverses solutions possibles pour une même problématique, choisir la plus adéquate sur base des concepts théoriques et de l'Arrêté Gouvernemental Wallon et en justifier le choix,
- Rédiger un rapport de visite à domicile en respectant la structure du processus ergothérapeutique et un vocabulaire propre à la profession.
- Proposer des aides à la mobilité cohérentes par rapport à une situation donnée, tout en respectant le cadre légal en vigueur.
- Travailler en collaboration avec un bandagiste afin d'orienter le choix d'une aide à la mobilité.

### **Liens avec d'autres UE**

Prérequis pour cette UE : aucun  
 Corequis pour cette UE : aucun

## **3. Description des activités d'apprentissage**

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAEG2B87ERG · SCIENCES DE L'ERGOTHERAPIE 3 30h / 3 C

Cette activité d'apprentissage comprend les parties suivantes :

Etude de l'environnement et écologie 2	18 h
Etude et analyse du fonctionnement de la personne 2 (étude de l'environnement et écologie 3)	12 h

### **Contenu**

- Reprise des concepts théoriques étudiés lors de l'activité d'apprentissage "Etude de l'environnement et écologie 1" en bloc 1,
- Bases théoriques de l'aménagement de lieux publics,
- Analyse d'un lieu public par groupes d'étudiants sur base de la réglementation belge en vigueur, relevé des obstacles et facilitateurs pour tout type d'utilisateur et propositions d'amélioration du lieu public,
- Témoignage d'un patient présentant sa problématique d'accessibilité à domicile avec évaluation et analyse de celle-ci afin de rédiger un rapport de visite à domicile proposant des aides techniques et aménagements, par groupe.
- Rencontre avec des professionnels de terrain (ergothérapeute et bandagiste) afin d'orienter le choix d'aides à la mobilité.

### **Démarches d'apprentissage**

- Présentations Power Point
- Recherche en groupe sur diverses problématiques liées aux facteurs individuels et environnementaux
- Analyse de la littérature, recherche d'informations, exposés oraux.
- Rédaction d'un rapport de visite à domicile reprenant l'analyse des facteurs personnels et environnementaux et l'élaboration de conseils en matière d'aides techniques et aménagements dans le cadre d'une vignette clinique, sur base de la réglementation wallonne en vigueur (Arrêté gouvernemental wallon en aide matérielle).
- Ateliers pratiques d'aides à la mobilité.

### **Dispositifs d'aide à la réussite**

- Disponibilité des enseignements et propositions d'exercice supplémentaires.
- Proximité du Service d'Aide à la Réussite.

## Sources et références

Fougerollas P.& Al., Classification québécoise du Processus De Production Du Handicap, Québec, Réseau international sur le processus de production du handicap, 1998 ; 166.

Meyer S., (1999), Le processus de l'ergothérapie, éditions EESP, pp. 10-85

Bruchon-Schweitzer M.L., Quintard B. Personnalité et maladies. Stress, Coping et Ajustement, Paris : Dunod, 2001 : 350 p.

Bury J. A., Education pour la santé - Concepts, enjeux, planifications, Savoirs et Santé, De Boeck Université, 1998, pp 15-45.

Institut National de Prévention et Education pour la santé, La santé de l'homme : promouvoir la santé des personnes en situation de handicap, N°414, Mars-Avril 2011, p. 56

Sites internet :

Les facteurs individuels et environnementaux qui influencent la santé :

- consulté sur le site [http://www.who.int/topics/social\\_determinants/fr](http://www.who.int/topics/social_determinants/fr), le 12 septembre 2013

- consulté sur le site <http://www.questionsante.org/bs/Les-determinants-de-la-sante>, le 1 octobre 2013

consulté sur le site <http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/ISS/determinants-sante.asp>, le 3 octobre 2013

- "Recherche en ergothérapie : pour une dynamique des pratiques", 1re édition 2011, Collection : Actualités en ergothérapie, EdSolal

- Site Ergothérapie de JP Guihard, France, 2014,

- TROUVE E., Agir sur l'environnement pour permettre les activités, De Boeck Supérieur.

- Catalogues de firmes spécialisées en aides techniques.

## Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- Cours théoriques

- PPT

## 4. Modalités d'évaluation

### Principe

L'évaluation se fera sur base de travaux de groupes:

- évaluation, analyse et aménagement d'un lieu public (Q1),

- rédaction d'un rapport de visite à domicile sur base d'une vignette clinique, avec évaluation continue durant toute la production du travail (Q2).

- rédaction d'un rapport motivé du choix d'un aide à la mobilité sur base d'une vignette clinique (Q2).

Concernant le Q2 :

- pour la bonne réalisation du travail de groupe "rapport de visite à domicile" et une évaluation juste de celui-ci, la présence La présence au premier cours de "étude de l'environnement et écologie 2" est indispensable Toute absence injustifiée à ce cours par un certificat ou autre document officiel entrainera la note de 0 pour la note de ce travail.

- pour la bonne réalisation du travail de groupe "rapport motivé du choix d'une aide à la mobilité" et une évaluation juste de celle-ci, la présence lors des cours traitant de cette matière est indispensable. Toute absence injustifiée à ce cours par un certificat ou autre document officiel entrainera la note de 0 pour la note de ce travail.

L'évaluation du Q3 se fera sur base d'un travail individuel d'analyse de l'environnement (rapport de visite à domicile sur base d'une vignette clinique) avec démarches personnelles obligatoires afin de fournir au mieux ce travail (rencontre avec des fournisseurs, etc.).

### Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			EvC	25		
Période d'évaluation	Trv	50	Trv	25	Trv	100

Trv = Travaux, EvC = Évaluation continue

### Dispositions complémentaires

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie des activités d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de certificat médical ou de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Intervenants :

Les différents intervenants dans l'ensemble des activités d'apprentissage de cette unité d'enseignement sont :  
Valérie Goube et Hervé Balant.

La présence au premier cours de "étude de l'environnement et écologie 2" est indispensable. Toute absence injustifiée à ce cours par un certificat ou autre document officiel entrainera la note de 0 pour la note du Q2.

L'évaluation du Q3 se fera sur base d'un travail individuel d'analyse de l'environnement (rapport de visite à domicile sur base d'une vignette clinique) avec démarches personnelles obligatoires afin de fournir au mieux ce travail (rencontre avec des fournisseurs, etc.).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).